

Décision

Générale

colonial

Décision n° 72-826/SG/FP accordant un congé annuel à un administrateur civil, et le plaçant ensuite en position de mission.

n° 72-826/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
26 mai 1972

Numéro JO
n° 11 du 10/06/1972

Date du numéro
10 juin 1972

TEXTE INTÉGRAL

Un congé annuel de deux mois, pour la période du 1er juillet 1972 au 1er septembre 1972, à passer à Locquirec (29 N), est accordé à M. Michel Rousseau, administrateur civil de 1^{er} classe, 7^e échelon (indice nouveau majoré 737, groupe I), directeur du Port de Commerce de Djibouti. A l'issue du congé prévu à l'article 1^o », M. Michel Rousseau sera placé en position de mission en Métropole pour la période du 1er septembre 1972 au 7 septembre 1972.